

C.E.G.A.

**Conseil . Evaluation .
Gestion des Assurances**
161 Avenue Saint-Antoine
13015 MARSEILLE

Tel : 04.91.51.27.57.

Fax : 04.91.51.07.12.

E-mail : bpislor@wanadoo.fr

Votre Etablissement

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

ASSURANCES CONSTRUCTION

**LOT N° 1 : DOMMAGES OUVRAGE
LOT N° 2 : TOUS RISQUES CHANTIER**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

le LUNDI ___/___/ 20__

HEURE LIMITE : 12 H 00

Ce règlement de la consultation comporte 6 pages numérotées de 1 à 6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : - LE POUVOIR ADJUDICATEUR -

L'ETABLISSEMENT : _____

ADRESSE : _____

C.P. et VILLE : _____

Tel : _____._____._____. - **Fax :** _____._____._____.

ARTICLE 2 : - OBJET DU MARCHE -

Consultation pour la souscription de contrat(s) d'assurance(s) construction(s) pour les besoins de l'Etablissement.

ARTICLE 3 : - ALLOTISSEMENT -

Cette prestation fait l'objet de DEUX LOTS DISTINCTS, composée du présent Règlement de Consultation, d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), d'un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), et d'un acte d'engagement.

LOT N° 1 : DOMMAGES OUVRAGE

LOT N° 2 : TOUS RISQUES CHANTIER

Marché d'Assurance pour les Travaux suivants :

Construction

Le montant prévisionnel des travaux est de _____ € HT (TVA : _____ %)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie des garanties demandées.

ARTICLE 4 : - PROCEDURE DE PASSATION -

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC NEGOCIATION. *Ce marché ne fait pas référence aux cahiers des clauses administratives générales. L'Etablissement se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des garanties objet de la consultation ou de ne pas donner suite à la consultation. La consultation est soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.*

ARTICLE 5 : - DOCUMENTS -

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulière, l'acte d'engagement et le cahier des clauses techniques particulières comportant les renseignements sur les risques, les garanties et les clauses demandées.

ARTICLE 6 : - DUREE DU MARCHE -

Le contrat DOMMAGES OUVRAGE est conclu pour une durée de 10 ANS.

Le contrat TOUS RISQUES CHANTIER est conclu pour la durée du chantier jusqu'à la réception de l'ouvrage.

ARTICLE 7 : - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE -

L'acceptation de l'offre devra être notifiée à l'assureur dans un délai de ____ jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 8 : - PRESENTATION DES OFFRES -

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

Une PREMIERE ENVELOPPE comprenant le « Dossier ADMINISTRATIF » constituée des :

- a) *Lettre de candidature selon l'imprimé **DC4**,*
- b) *La déclaration du Candidat selon l'imprimé **DC5** pour les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le marché, ou*
 - *volet 1 de la déclaration du candidat selon le formulaire DC5F*
 - *volet 2 de la déclaration du candidat selon l'imprimé DC6.*

*Si le DC5 n'a pas été utilisé, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2006, prévue à l'article 46 du Code des Marchés Publics ou si possible, les certificats sociaux et fiscaux, ou une copie de l'état annuel de ces mêmes certificats émis par le T.P.G. selon l'imprimé **DC7**.*

Si le DC5 n'a pas été utilisé, les attestations sur l'honneur relatives au Code du Travail mentionnés à l'article 45 du Code des Marchés Publics, ou le cadre E du volet 1 de la déclaration du candidat coché.
- c) *Copies des attestations d'Assurances et/ou de caution financière prévue au Code des Assurances, pour les intermédiaires conformes aux articles L.530.1 et L.530.2 du Code des Assurances.*
- d) *Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.*
- e) *Déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :*
 - *qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;*
- f) *- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et 125-3 du Code du Travail.*
- g) *Dossier de présentation du Candidat :*
 - *Moyens humains et techniques dont il dispose,*
 - *Chiffres d'affaires (3 dernières années) de la branche concernée,*
 - *Les Principales références, notamment dans le domaine de la construction,*

Une seconde ENVELOPPE comprenant les « OFFRES » contenant :

- 1) Le présent règlement de consultation, daté, signé et paraphé à chaque page.
- 2) Le C.C.T.P. , daté, paraphé, signé et paraphé à chaque page.
- 3) L'acte d'engagement (DC8) complété, daté, signé et paraphé, à chaque page par les représentants qualifiés et tous les candidats ayant vocation à être titulaire du marché.
- 4) Eventuellement des propositions de solutions différentes rédigées sur papier à en-tête, datées et signées et jointes à l'acte d'engagement (Article 50 du CMP).
- 5) Un exemplaire des Conditions Générales et/ou Particulières du contrat d'assurance proposé.
- 6) Si l'offre est déposée par un Intermédiaire d'assurance, elle devra impérativement être accompagnée (sous peine d'irrecevabilité) d'une attestation de la Compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

Conditions d'envoi ou de remise des offres :

Les offres devront être présentées sous enveloppe cachetée libellée de la façon suivante, contenant les deux enveloppes précitées cachetées également :

<p>Prestation de service d'assurances <u>NE PAS OUVRIR</u></p>	<p>MONSIEUR LE DIRECTEUR ETABLISSEMENT _____ Adresse : _____ _____</p>
--	--

Précision (Article 46 du CMP) :

Le candidat retenu aura ensuite à produire les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter de sa notification (dans la mesure où il ne les aurait pas fournis dans son premier envoi).

ARTICLE 8 : - MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION -

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et/ou au règlement de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et/ou au règlement de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 : - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES –

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Seront pris en compte pour ce jugement, les critères pondérés comme suit sur un total de 100% :

- 1) Valeur Technique de l'offre au vu des documents techniques transmis : 60%
- 2) Prix des prestations : 40%

Critères pour le jugement des offres :

Pour la notation des offres, le système retenu sera le suivant :

Pour le critère Valeur Technique de l'offre au vu des documents techniques établis par le candidat

l'offre dont la qualité technique est jugée insuffisante recevra la note de $N(C1) = 1$

l'offre dont la qualité technique est jugée moyenne recevra la note de $N(C1) = 2$

l'offre dont la qualité technique est jugée satisfaisante recevra la note de $N(C1) = 3$

l'offre dont la qualité technique est jugée très satisfaisante recevra la note $N(C1) = 4$

Pour le critère du prix des prestations, la note $N(C2)$ sera appréciée de la façon suivante :

$$N(C2) = 4 \times md / (10 \times pr - 9 \times md)$$

md = montant de l'offre la moins disante (mais recevable)

pr = montant de l'offre (prime)

Pour tenir compte de la pondération, la note finale (NF) sera obtenue de la façon suivante :

$$NF = 6 \times (C1) + 4 \times (C2)$$

Le Candidat qui aura obtenu la note finale (NF) la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite. Les candidats seront informés par courrier du résultat de leur offre.

ARTICLE 10 : - ATTRIBUTION DU MARCHE -

Le candidat retenu sera avisé de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Le candidat retenu recevra, sous ce pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

Le candidat retenu devra impérativement remettre à l'Etablissement une note de couverture non limitée dans le temps et attestant de la prise des garanties dans les 15 jours qui suivent la notification du marché.

Le candidat retenu dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre de notification (le récépissé d'accusé réception faisant foi) pour remettre le contrat définitif, conforme au cahier des charges et à son acte d'engagement en 4 exemplaires.

A réception du contrat, l'Etablissement se réserve un délai de 30 jours pour vérifier la conformité du contrat avec l'offre remise initialement, et le régulariser.

A la signature du contrat, l'Etablissement s'engage à mandater le paiement de la quittance présentée, dans le respect des règles de paiement imposées par la comptabilité publique.

ARTICLE 11 : - MODALITES DE PAIEMENT -

Les règlements se feront par mandat administratif sur présentation de la quittance adressée à l'échéance. Ce paiement interviendra dans un délai de 50 jours (art. 98 du C.M.P.).

ARTICLE 12 : - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES -

Si le dossier de consultation constitué n'était pas suffisant, les demandes de renseignements techniques complémentaires devront être faites par écrit au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses à ces questions seront alors adressées à l'ensemble des candidats.

Adresse auprès de laquelle des informations d'ordre technique peuvent être obtenues :

Mme Mlle Mr _____, Fonction : _____

Tel : _____. Fax : _____. Email : _____@_____

Adresse auprès de laquelle des informations d'ordre administratif peuvent être obtenues :

Mme Mlle Mr _____, Fonction : _____

Tel : _____. Fax : _____. Email : _____@_____

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Adresse à laquelle le dossier de consultation doit être retiré :

Etablissement : _____

Adresse : _____

C.P. et Ville : _____

Responsable du Maître d'ouvrage pour le suivi des travaux

Personne chargée du suivi du chantier

Mme Mlle Mr _____

Qualité : _____

Tel : _____. - Fax : _____

Email : _____@_____

Accepté par l'assureur soussigné,

A _____, le __ / __ / 200__

Le Pouvoir Adjudicateur.

Mme, Mlle Mr le DIRECTEUR